

kein gelegenheit, Rath zue halten gewesen, wird m.H. vetter landtammen wol wissen, ob die capitulation dem h. vetter oberstwachtmeister [J o h a n n F r a n z Zurlauben, Inhaber der Kompagnie Zurlauben-Muos] angemem, in welchem fahl m.g.H. und Obern [Ammann und Rat] des lobl. standts Zug verhoffentlich selbigem nit zue wider sein wird, wie dan alhie, zue schwiz dero zwo compagnien undt zue underwalden, alwo auch zwo compagnien angenommen worden, vermelte capitulation guetgeheissen und alhero geschriben worden, selbige zue besiglen; wan aber das lobl. orth Zug solche selbst besiglen wolte, wird man kein bedenkens haben, es beliebe aber das eine old andere, wird das sigel, die Canzley und sonst alle gebür erstattet werden, dessen m.H. vetter landtammen versicheret sein wolle, will seiner grossgünstigen antwort und darbey seine befelch mit verlangen ehist erwarten, und auch des h. vetter oberstwachtmeisters, wan er noch gesinnet ist, in disen dienst zu tretten, bitten disen brieff dem h. statthalter [Johann Jakob B r a n d e n b e r g], wan der h. vetter kein bedenkens hatt, zue participieren."

---

Original - AH 41, 280-281 - Blatt 281<sup>V</sup> leer

113

[1680 v. Mai]

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT-VINCENT] DE GRAVEL AN  
RITTER UND AMMANN [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

---

"Après avoir considéré la lettre que vous avez pris la peine de m'escire et le memoire dont vous avez chargé vostre fils [B e a t J a k o b II. Zurlauben], j'ay cru qu'il estoit a propos de vous envoyer la lettre cy jointe, laquelle j'ay conceue, ce me semble, au Sens qui est marqué dans le dit memoire, et mesme dans les termes que j'ay estimé les plus propres pour la fin que vous vous proposez. Mon opinion est qu'il ne faut point perdre de temps a presenter la dite lettre, suppose qu'elle s'accorde a vos sentiments, la raison en est que comme l'on est maintenant fort aigry dans vostre Canton du procedé que tient le Comte [Alfonso II.] C a s a t y [Ambassador von Mailand/Spanien], aussy bien que des promesses vaines et artificieuses qu'il employe pour vous amuser purement et simplement a son ordinaire, on ne scauroit se servir d'une meilleure conjuncture que de celle la pour faire valoir la dite lettre, outre que si on differoit davantage a la livrer, le dit Comte trouveroit de temps

en temps d'autres ruses, affin d'en empescher le bon effect, C'est a dire qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; Je ne suis point du tout d'avis que l'on traisne d'avantage cette affaire [Rücknahme des span. Reduktionsinstrumentes?, mittels dessen u.a. die von den in franz. Diensten stehenden eidg. Truppen begangenen Transgressionen hätten unterbunden werden sollen]<sup>1</sup> ... et encore moins qu'on la remette jusques a la Commune de May, estant certain qu'elle demeureroit la comme assoupie, et donneroit mesme lieu de croire que l'on ne desapprouve pas ce qui s'est fait en dernier lieu chez vous puisque l'on n'en dit rien de la part de Sa Majesté [L u d w i g XIV.]; Enfin le party de ne point attendre d'avantage a se declarer me paroist le plus seur, quoy qu'il en puisse arriver, et je pense aussy que lorsque vous l'aurez bien examiné vous en conviendrez avec moy, aussy bien que tous les autres bons amis. Je suis obligé de vous dire a leur esgard que s'ils ne vous appuyent autant qu'il peut dependre d'Eux, pour soutenir dans vostre Canton le poinct dont il s'agit maintenant, ils ne doivent point trouver mauvais qu'on les prive des fortes Pensions que vous leur avez données par cydevant ... n'estant pas juste qu'ils recoivent du bien pendant qu'ils n'agissent pas et vous laissent a vous seul tout le fardeau des affaires, c'est ce que vous pourrez leur faire entendre de ma part, affin qu'ils y prennent garde. Je suis estonné de la conduite que vostre fils ainsé [B e a t K a s p a r Zurlauben] a tenu en cela, n'ayant jamais receu que des courtoisies de nostre Costé, et ayant bien pu s'jmaginer qu'il n'y trouvera pas son compte, aussy bien du costé de Savoye [wo Beat Kaspar nach wie vor die Stelle eines Gardeleutnants innehatte] que de celui d'Espagne, n'y ayant rien de plus aisé que de le faire priver de tout ce qu'il se peut promettre dans le premier lieu, et ayant peu a attendre du second, ou comme vous scavez l'on ne fait gueres de fortune aujourd'huy; Le plus grand malheur pour luy est de se soulever contre son propre Pere [der Beat Kaspar dazu bewegen wollte, zugunsten seines Bruders Beat Jakob II. auf die Gardeleutnantsstelle zu verzichten und sich mit der Landschreiberei in den Freien Aemtern zufrieden zu geben], et de s'exposer par la a la malediction qui est comme inseparable des Enfans qui en usent comme luy, Dieu le veuille esclairer il en a bien besoin. Pour ce qui est de vostre Cadet [Beat Jakob II. Zurlauben], j'espere qu'il me reussira de le faire pourvoir d'une façon ou d'autre, je puis au moins vous asseurer que je n'y oublieray rien, comme vous le reconnoistrez dans la suite; Je ne manqueray pas aussy de me donner l'honneur d'escrire a Sa Majesté touchant les Compagnies dont vous me parlez [- Zurlauben wollte einem seiner obgenannten Söhne,

*am liebsten freilich dem jüngern, eine Kompagnie in franz. Diensten zukommen lassen -]<sup>2</sup>, lequel je crois comme vous important au bien de son service. Soyez ... persuadé en vostre particulier, que vos interestz et ceux de toute vostre famille me seront tousjours dans une singuliere recommandation ...".*

1) vgl. etwa AH 37/182

2) Hintergrund und Begründung des Begehrens s. AH 41/80

---

Original, in franz. Sprache, mit Siegel. Die von Beat Jakob I. Zurlauben stammende kurze Dorsualnotiz ist unleserlich.  
AH 41, 282-286 - Blatt 282<sup>V</sup>, 285<sup>V</sup> und 286 leer

## 114

1680 August 22., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT-VINCENT] DE GRAVEL AN  
[STADT- UND AMTSRAT BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

---

*"Les differents avis que j'ay receu des efforts et des artifices que Mr. Le Comte [Alfonso II.] C a s a t y [Ambassador von Mailand/Spanien] employe pour porter les Cantons a revoquer l'acte qu'ils m'ont donné [- Rücknahme des span. Reduktionsinstrumentes, mittels dessen u.a. die von den in franz. Diensten stehenden eidg. Truppen begangenen Transgressionen hätten unterbunden werden sollen -], m'ont fait prendre la resolution de depecher vers eux [im spez. die V kath. Orte gemeint] le Sr. [Louis M i l l i n] D e s c h a n a i s chargé des Lettres que je leur escriis pour leur faire connoistre mes sentiments la dessus, Il a aussy ordre de vous donner communication de toutes chose et de suivre vos bons Conseils a cet esgard la".*

---

Original, in franz. Sprache - AH 41, 289-290 - Blatt 289<sup>V</sup> und 290 leer

## 115

1687 Dezember 16., Luzern, "raptim"

A

SCHREIBEN VON [KARL KONRAD] VON BEROLDINGEN AN [DEN REG. AMMANN  
UND] LANDESHPTM. BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN, ZUG

---

*"Wie ein sonderbaren begird und vilfeltige obligationen habe, demselbigen und den seinigen zue dienen, also hab ich mich alsbald erklärt, dem h. vetter leüt. [J o h a n n F r a n z Zurlauben] seinem geliebten Sohn wegen der*